

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS, Daniel LABAT, Catherine UROS, Isabelle SABIDUSSI, Thierry TATON, Marianne COCQUELIN, Colette MARCHAL, Jean-Pierre LEGLISE, Jérôme CANTIN, Carine DAUCHIER, Edwige MESNARD, Carole TASSY, Benoît CORDEIN

Excusée : Isabelle DUPIOL-LAFAURIE

Secrétaire de séance : Catherine UROS

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 7 Octobre 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un acte notarié avec ENEDIS pour la régularisation d'une servitude validée par convention du 13 avril 2021
- 4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une nouvelle proposition financière du bureau d'études SIMETHIS pour le suivi écologique de la zone humide compensatoire sur le lieu-dit « Aux Branas Sud »
- 5-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un devis pour l'acquisition d'un nouveau bureau au secrétariat de mairie
- 6-Délibération pour fixer les amortissements du bureau de la mairie et du mobilier pour la cour
- 7-Délibération pour ne pas amortir le don de l'APE concernant les jeux pour la cour
- 8-Demande de subvention du collège Toulouse-Lautrec
- 9-Demande de subvention du collège Ausone
- 10-Décisions modificatives si le Conseil Municipal a décidé l'attribution de subventions pour les points 8 et 9
- 11-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (adjoint technique) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie
- 12-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (ATSEM fonction adjoint d'animation) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie
- 13-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association les 3A
- 14-Délibération pour annuler la délibération n°7.76H2025 et approuver le nouveau devis pour la mise aux normes de l'escalier du stade
- 15-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention pour la prise en charge des frais scolaires par le Home Philippe MADRELLE
- 16-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 24 NOVEMBRE 2025		
Numéro	Objet	Nombre de voix
8.87I2025	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un acte notarié avec ENEDIS pour la régularisation d'une servitude validée par convention du 13 avril 2021	14 pour
8.88I2025	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une nouvelle proposition financière du bureau d'études SIMETHIS pour le suivi écologique de la zone humide compensatoire sur le lieu-dit « Aux Branas Sud »	14 pour
8.89I2025	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un devis pour l'acquisition d'un nouveau bureau au secrétariat de mairie	14 pour
8.90I2025	Délibération pour fixer les amortissements du bureau de la mairie et du mobilier pour la cour	14 pour
8.91I2025	Délibération pour ne pas amortir le don de l'APE concernant les jeux pour la cour	14 pour
8.92I2025	Demande de subvention du collège Toulouse-Lautrec	11 contre 3 abstention
8.93I2025	Demande de subvention du collège Ausone	12 contre 2 abstention
8.94I2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (adjoint technique) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie	14 pour
8.95I2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (ATSEM fonction adjoint d'animation) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie	14 pour
8.96I2025	Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association les 3A	14 pour
8.97I2025	Délibération pour annuler la délibération n°7.76H2025 et approuver le nouveau devis pour la mise aux normes de l'escalier du stade	14 pour
8.98I2025	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention pour la prise en charge des frais scolaires par le Home Philippe MADRELLE	14 pour

1-Approbation du compte rendu du 7 Octobre 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC68 DU 6 OCTOBRE 2025 :

Signature d'un devis de ENTREPRENEUR INDIVIDUEL FREDERIC SAOUT

13 Allée de Guyenne 33160 Saint-Aubin-De-Médoc

Objet : installation et configuration d'une solution d'accessibilité du site internet d'Auros

Montant : 350.00 € HT – 70.00 € (TVA) 420.00 € TTC.

DC69 DU 15 OCTOBRE 2025 :

Signature d'un devis de CEDEO Agence 1028 ZI de Dumes 33210 LANGON

Objet : lavabo, console pour lavabo, tubulure arrière, bonde lavabo, mitigeur mécanique
lavabo, pack WC

Destination du matériel : salle des fêtes

Montant : 410.68 € HT – 82.14 € (TVA) 492.82 € TTC.

DC70 DU 20 OCTOBRE 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0014

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre -locaux dans un bâtiment en copropriété

Adresse du bien : 93 Rue Cazemajou 33124 AUROS

Références cadastrales : AB 415, C 1637, C 1641

Usage : professionnel

DC71 DU 3 NOVEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de SARL VALADE FROID&CLIM 113 Route de Lesbarres

33430 LE NIZAN

Objet : Remplacement régulateur chambre froide cuisine, reprise câblage électrique,
remplacement moteur ventilateur condenseur

Destination : cantine scolaire

Montant : 447.00 € HT – 89.40 € (TVA) 536.40 € TTC.

3-Délibération à prendre pour autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer un acte notarié avec ENEDIS pour la régularisation d'une servitude validée par convention du 13 avril 2021

Délibération n°8.71I2025 (14 voix pour)

Vu la délibération n°3.793P2021 du 13/04/2021 visée en préfecture le 15/04/2021 concernant une convention de servitudes signée le 13 mai 2021 et le 05 mai 2021 entre la commune d'Auros et ENEDIS dans le cadre de travaux réalisés par ENEDIS concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui induisait le passage par ENEDIS sur notre propriété parcelle ZC n°9 aux Branas Sud ;

Considérant que suite à la division de la parcelle cadastrée section ZC n°9 mentionnée dans la convention, la parcelle désormais grevée par la servitude est cadastrée section ZC n°38 ;

Considérant qu'afin de satisfaire aux besoins de publicité foncière de ladite convention, un acte notarié doit reprendre les dispositions de cette dernière ;

Considérant que la constitution de servitude est consentie sans indemnité.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal que la commune d'Auros consent à ENEDIS qui l'accepte, tous les droits de servitudes nécessaires aux besoins de la distribution d'énergie

électrique ainsi que, en tant que de besoin, des droits réels sur le fonds servant la pose des ouvrages nécessaires à la dite distribution (ex : poste de transformation, coffrets, poteaux, canalisations...etc) sur le fonds servant cadastré section ZC n°38 dont le plan cadastral sur lequel figure le fonds grevé et le plan technique faisant apparaître les tracés et l'implantation des ouvrages et l'assiette des droits constitués sont annexés à la présente délibération.

Il demande de l'autoriser à signer l'acte avec ENEDIS en l'étude de Maître Olivier AUGARDE, Notaire instrumentaire assistant ENEDIS avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Alexie SAGE notaire à Auros, assistant la commune d'Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint Monsieur Eric DUCHAMPS à signer l'acte notarié avec ENEDIS comme indiqué ci-dessus concernant la servitude de passage sur le fonds servant cadastré ZC n°38.

DIT que tous les frais engagés par cet acte seront à la charge d'ENEDIS et que la constitution de servitude est consentie sans indemnité.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une nouvelle proposition financière du bureau d'études SIMETHIS pour le suivi écologique de la zone humide compensatoire sur le lieu-dit « Aux Branas Sud »

Délibération n°8.88I2025 (14 voix pour)

Vu la délibération n°6.39 du 2 mai 2016 validant la proposition du bureau d'études SIMETHIS concernant le diagnostic écologique et le suivi écologique de la zone de compensation de 2016 à 2045 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 Août portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative à la réalisation du quartier « Champs du Bourg » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le suivi écologique de la zone humide conservée est assuré tous les 5 ans à compter du démarrage des travaux, pendant une période minimale de 30 ans.

Compte tenu des nouvelles exigences en matière environnementale, le bureau d'étude SIMETHIS ne peut plus répondre au besoin du rapport de suivi dans les conditions financières fixées en 2016.

La prestation sera la suivante :

- Une campagne en Mars/Avril pour la recherche de pontes en journée et une écoute nocturne pour la détection des amphibiens précoces (Grenouille rousse et Grenouille agile) et rapaces nocturnes. Ce passage permettra également la recherche des espèces floristiques vernaies patrimoniales (Trompette de Méduse et Romulée de Provence) ;
- Une campagne en Juin/Juillet pour la détection du Fadet des Laïches et la réalisation de relevés phytosociologiques sur les différentes placettes.
- La formalisation du rapport de suivi

Aussi, le bureau d'études SEMETHIS nous propose de réviser sa proposition financière d'avril 2016 pour les 5 derniers suivis comme suit :

Rappel de la proposition initiale :

2016	2017	2018	2019	2020
3 880.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT
2025	2030	2035	2040	2045
1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT

Soit 22 980.00 € HT-27 576.00 € TTC

Nouvelle proposition : (le suivi 2025 qui n'a pas pu être réalisé est reporté à 2026 d'où le décalage de la dernière année)

2026	2031	2036	2041	2046
2 970.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT

Le nouveau montant pour la période 2026-2046 (prestations tous les 5 ans) est de 14 850.00 € HT-17 820.00 € TTC

Soit une prestation totale 2016 – 2046 qui se présente comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020
3 880.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT	1 910.00 € HT
2021	2026	2031	2036	2041
1 910.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT	2 970.00 € HT
2046				
2 970.00 € HT				

Le total général du suivi sur la période 2016-2046 s'élève à 28 280.00 € HT – 33 936.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la proposition du bureau d'études SIMETHIS pour la période de 2026-2046 pour un montant de 14 850.00 € HT – 17 820.00 € TTC concernant le suivi écologique de la zone humide compensatoire sur le lieu-dit « Aux Branas Sud ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la proposition du bureau d'études SIMETHIS pour les 5 deniers suivis (2026-2031-2036-2041-2046) pour un montant de 14 850.00 € HT – 17 820.00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la proposition financière de SIMETHIS et de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un devis pour l'acquisition d'un nouveau bureau au secrétariat de mairie

Délibération n°8.89I2025 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le secrétariat de mairie a besoin d'un nouveau bureau pour le poste 2 de l'étage de la mairie pour travailler dans de meilleures conditions. Il convient de remplacer le bureau actuel trop petit par un bureau droit avec retour et caisson. Il présente donc un devis de MAXI BUREAU 91959 VILLEBON CEDEX pour un montant de 987.20 € HT – 1 184.64 € TTC (garantie comprise) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de MAXI BUREAU concernant l'acquisition d'un bureau droit avec retour et caisson pour un montant de 987.20 € HT – 1 184.64 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération pour fixer les amortissements du bureau de la mairie et du mobilier pour la cour

Délibération n°8.90I2025 (14 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle que Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant l'acquisition d'un bureau pour le poste 2 du secrétariat de l'étage de la mairie ;

Considérant l'acquisition de mobilier pour la cour de l'école ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le bien de la manière suivante :

- Sur 10 ans l'acquisition d'un bureau pour le poste 2 du secrétariat de l'étage de la mairie (MAXI BUREAU 1 184.64 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} du mois suivant le paiement de la facture ;
- Sur 5 ans le mobilier pour la cour (MANUTAN 13 157.52 €). Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, l'amortissement débutera donc le 1^{er} décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'amortir le bureau pour le secrétariat de mairie, le mobilier et les jeux pour la cour selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux écritures des amortissements sont inscrits au budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération pour ne pas amortir le don de l'APE concernant les jeux pour la cour **Délibération n°8.91I2025 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°7.74H2025 du 7 octobre 2025 visée en Préfecture le 09/10/2025 concernant l'acceptation d'un don de l'APE relatif à des jeux et matériel pour la cour de l'école ;

Il rappelle que la valeur de ce don est de 7 175.56 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant moins de 3 500 habitants, l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Dans ce contexte, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un don et que la commune n'a pas réalisé la dépense, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce bien sera intégré dans l'actif de la commune pour sa valeur de 7 175.56 € TTC sans émission de mandat (écriture d'ordre non budgétaire) mais il propose de ne pas l'amortir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de ne pas amortir les jeux et mobilier relatifs à un don de l'APE pour la cour de l'école pour une valeur de 7 175.56 € TTC.

DIT que ce don sera intégré dans l'actif de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Demande de subvention du collège Toulouse-Lautrec **Délibération n°8.92I2025 (11 voix contre 3 abstentions)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Principal du collège Toulouse Lautrec lui a adressé un courrier pour solliciter une aide financière pour aider au financement du spectacle de fin d'année de la chorale suite au désengagement du Département.

Le Principal explique dans sa demande que depuis le désengagement du Département, ce projet est financé par des dons d'associations ou de magasins/entreprises, l'établissement lui-même, ainsi que les contributions des familles lors du concert de fin d'année.

Jusqu'à présent, le personnel technique de la salle était mis à disposition gracieusement par les Carmes de Langon mais ce n'est plus le cas.

De plus il indique que ce projet est en lien avec le projet du territoire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si ce dernier souhaite attribuer une subvention au Collège Toulouse Lautrec pour le spectacle de sa chorale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de ne pas attribuer de subvention au Collège Toulouse Lautrec.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Demande de subvention du collège Ausone

Délibération n°8.93I2025 (12 voix contre 2 abstentions)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Principal du collège Ausone de Bazas avec le Trésorier de l'Association Sportive du collège lui ont adressé un courrier pour solliciter une aide financière pour aider au financement du fonctionnement de l'A.S (Association Sportive).

Il précise que l'A.S a expliqué dans ce courrier qu'elle est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire qui organise des compétitions de niveau district, départemental, académique et national. Les élèves qui le souhaitent peuvent y participer en tant que joueur mais aussi en tant que jeune officiel, jeune coach. Un certain nombre de licenciés est investi dans les compétitions. Afin de permettre à leur association de fonctionner, ils ont besoin de matériel sportif mais également de financer les transports pour se rendre sur les différents lieux de compétitions et, à ce jour, ils rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire face à l'ensemble de ces charges. Les derniers résultats qu'ils ont obtenu l'an dernier dans différentes activités (handball, badminton, athlétisme) les obligent à se déplacer dans toute l'académie (Sarlat, Pau...) et entraînent des coûts importants sachant qu'une qualification à des championnats de France n'est pas à exclure.

Les enseignants d'EPS mettent en place chaque année des actions afin de permettre de collecter des fonds (vente de calendriers, de tee-shirts...) mais cela n'est pas suffisant, c'est pourquoi ils sollicitent une subvention auprès de la mairie sachant que huit enfants de la commune d'Auros fréquentent le collège Ausone et que certains sont inscrits à l'Association Sportive.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si ce dernier souhaite attribuer une subvention à l'A.S (Association Sportive) du Collège Ausone.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'A.S du Collège Ausone.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Décisions modificatives si le Conseil Municipal a décidé l'attribution de subventions pour les points 8 et 9

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas attribuer de subvention au point 8 et 9, cette question n'a plus lieu d'être.

11-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (adjoint technique) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie

Délibération n°8.94I2025 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal d'Auros,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la mairie d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE :

- d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (adjoint technique) de la mairie d'Auros auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour son service Résidence Autonomie pour l'année 2026 dont la teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition entre la commune d'Auros et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros.

12-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent titulaire communal (ATSEM fonction adjoint d'animation) avec le CCAS pour la Résidence Autonomie

Délibération n°8.95I2025 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal d'Auros,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la mairie d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE :

- d'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (ATSEM 1°CL principal) de la mairie d'Auros auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour son service Résidence Autonomie pour l'année 2026 aux conditions fixées dans la convention ci-jointe.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition entre la commune d'Auros et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros.

13-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal auprès de l'association les 3A

Monsieur TATON quitte la séance étant concerné par le dossier

Une discussion est engagée avant le vote de la délibération sur les modalités de la mise à disposition et il est décidé de rajouter une disposition concernant l'accès au local qui ne pourra pas se faire en véhicule juste devant la porte en période où le terrain est mouillé afin de ne pas l'abîmer.

Délibération n°8.96I2025 (13 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de l'Association les 3A Monsieur Julien TATON sollicite la mise à disposition d'un local communal afin de stocker du matériel nécessaire à son activité.

Monsieur le Maire indique que le local situé sous les tribunes du stade est disponible et qu'il pourrait leur convenir. Il s'agit d'une pièce vide de 16 m2.

La mise à disposition pourrait être consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal afin de savoir si ce dernier accepte de louer ce local et l'autoriser à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local communal situé sous les tribunes auprès de l'Association les 3A ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de la convention annexée à la présente délibération.

14-Délibération pour annuler la délibération n°7.76H2025 et approuver le nouveau devis pour la mise aux normes des escaliers du stade

Délibération n°8.97I2025 (14 voix pour)

Vu la délibération du conseil municipal n°7.76H2025 du 07/10/2025 visée par la Préfecture le 09/10/2025 validant le devis de l'entreprise JS SOUDURE pour un montant de 5 535.00 € HT (pas de TVA) concernant la mise aux normes des escaliers des tribunes ;

Considérant que notre demande portait sur des marches d'une largeur de 1 000 mm de large alors que la largeur réglementaire pour un escalier ERP est de 1 200 mm ;

Considérant que nous avons donc demandé à l'entreprise de chiffrer cette nouvelle caractéristique technique indispensable pour respecter les normes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise JS SOUDURE qui prend en compte cette modification pour un montant de 7 335.00 € (pas de TVA) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération n°7.76H2025 du 07/10/2025 visée le 09/10/2025 ;

APPROUVE le nouveau devis de 7 335.00 € (pas de TVA) qui prend en compte la nouvelle largeur de marche de 1 200 mm au lieu de 1 000 mm ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention pour la prise en charge des frais scolaires par le Home Philippe MADRELLE

Délibération n°8.98I2025 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Home de Philippe MADRELLE situé à Mazères nous demande d'inscrire à l'école d'Auros un enfant qui lui a été confié.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder à cette inscription, il convient de passer avec le HOME Philippe MADRELLE la convention pluriannuelle qui permettra à notre commune de solliciter les frais scolaires auprès de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que les frais scolaires 2025 au moment de l'établissement de cette convention s'élèvent à 1 381 €/enfant (année scolaire 2024/2025). Toutefois, cette somme sera révisée par avenant annuel prévu par la convention en question en 2026 sur la base du CFU 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de signer la convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec le HOME Philippe MADRELLE annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle relative aux frais scolaires avec le HOME Philippe MADRELLE ;

DIT que les frais scolaires fixés dans cette convention seront révisés chaque année par avenant sur la base des frais réels calculés au vu du CFU N-1 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Questions diverses

Informations générales :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public seront terminés la semaine prochaine.

Les sous seings des deux derniers lots de l'écoquartier ont été signés (lots 29 et 38) ainsi que le sous seing avec Monsieur CASTETS.

Mme DAUCHIER alerte sur un creux dangereux pour les véhicules qui s'est formé à l'endroit où une tranchée a été réalisée dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement route de Brannens. Monsieur le Maire va faire remonter l'information au syndicat.

Mme TASSY demande si une intervention est prévue pour sa voisine locataire de la commune qui lui a indiqué que de l'eau passait sous sa porte. Une entreprise a été mandatée nous allons la relancer.

Fin de la séance à 22 h 20

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS